

Certification des comptes : quels enjeux ?

David Carassus, Marie Caussimont

▶ **To cite this version:**

David Carassus, Marie Caussimont. Certification des comptes : quels enjeux ?. ID efficience territoriale, 2014, 12. hal-02431105

HAL Id: hal-02431105
https://univ-pau.hal.science/hal-02431105

Submitted on 9 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Certification des comptes : quels enjeux ?

Les collectivités territoriales doivent actuellement faire face à un défi de taille : répondre à des compétences élargies dans un contexte budgétaire compliqué. Dans ce cadre, la certification des comptes de ces collectivités locales apparait comme un enjeu essentiel pour une maîtrise des ressources, en toute transparence. Explications avec Marie Caussimont, Doctorante en Sciences de Gestion, qui a travaillé sur ce sujet sous la direction de David Carassus, directeur de la chaire Optima.

Les bienfaits d'un auditeur externe

Depuis plusieurs années, les collectivités locales se voient confier des responsabilités croissantes par les différents actes de décentralisation. Cette situation invite ces collectivités à *« devenir à la fois plus maîtresses de leurs ressources, mais aussi plus responsables et transparentes »,* notent Marie Caussimont, Doctorante en Sciences de Gestion, et David Carassus, directeur de la chaire Optima (Observatoire du pilotage et de l'innovation managériale locale).

Dans la recherche d'une amélioration et d'une efficacité accrue des modes de fonctionnement de ces collectivités, *« la vision indépendante et professionnelle d'un auditeur externe apparaît indispensable, et le développement de la certification des comptes dans le secteur public traduit cette évolution ».*

Des comptes certifiés sont un véritable atout pour la collectivité, comme l'explique les deux chercheurs : *« Ils constituent un gage de confiance apporté aux financeurs ou partenaires»*. De plus, *« la sincérité des comptes et la transparence de la gestion publique deviennent un des points majeurs de la prise de décision : interne, mais aussi celle des partenaires externes, notamment dans l'octroi de financements ».*

Mais l'application aux collectivités locales de ce système de certification des comptes doit se mettre en place en prenant en compte les spécificités de ces collectivités, et ne doit pas se limiter *« à un simple transfert des modalités déjà mobilisée, notamment dans le secteur privé »*.

Des atouts pour les collectivités

La certification des comptes peut apporter aux collectivités locales des réponses complémentaires au système d'audit interne. *« L'équipe dirigeante locale pourrait alors disposer d'une analyse externe, ce qui représente un enjeu managérial intéressant »,* souligne Marie Caussimont.

Le recours à ces audits externes résulte aussi de l'émergence *« d'erreurs de gestion et de dysfonctionnements, dont des exemples ont marqué l'actualité »,* indiquent les chercheurs de la chaire Optima, citant notamment les emprunts toxiques.

La reddition de comptes certifiés apparaît également comme *« un enjeu de démocratie locale à l'égard des citoyens, non seulement en réponse aux cas de fraudes qui marquent l'actualité, mais aussi en contrepartie des efforts financiers demandés aux contribuables ».*

Certification des comptes : quels modèles ?

Si la certification des comptes peut être bénéfique aux collectivités locales, elle doit néanmoins *« prendre en compte les fortes spécificités et la complexité du contexte public local »,* préviennent les membres de la chaire Optima.

Ainsi, deux tendances se dessinent : *« un modèle classique, consistant en une certification d'une information comptable principalement à destination de l'Etat, et un modèle plus innovant, ajoutant à la certification classique un audit de performance et une reddition d'information disponible auprès du grand public ».* Dans ce deuxième modèle, *« la certification d'informations publiques locales porte sur des rapports d'activité, ou données de fonctionnement et d'investissement ».*

Entre logique d'audit et contrôles exhaustifs

Le choix d'une logique d'audit, s'appuyant sur la qualité du contrôle interne des organisations concernées et leur mode de fonctionnement, peut apporter une réponse face à un modèle actuel, mobilisés par les Chambres Régionales des Comptes, et souffrant d'une certaine lourdeur administrative. *« Les contrôles réalisés ont un caractère exhaustif pouvant s'avérer longs, et générer des délais importants, retardant également les actions correctrices »*.
La certification des comptes apparait alors comme une solution satisfaisante, si celle-ci est adaptée à la spécificité des collectivités locales.

« Soigner la qualité du contrôle interne»

Trois questions à...Marie Caussimont, Doctorante en Sciences de Gestion - Diplômée d'expertise comptable- Commissaire aux comptes inscrit - Université de Pau et des Pays de l'Adour – Centre de recherche et d'études en Gestion (Chaire Optima)

En quoi la qualité des contrôles internes est primordiale pour la certification des comptes ?

La première des difficultés identifiées concerne en effet la qualité du contrôle interne. Or, les études réalisées à ce jour révèlent parfois des insuffisances. Pourtant, une démarche d'audit tiendra compte des contrôles internes existants, de leur efficacité et de leur documentation,

afin d'accentuer les travaux d'audit sur les risques non maîtrisés pouvant avoir un effet significatif sur les comptes.

Il apparaît donc important, pour les collectivités locales, de se préoccuper dès à présent de la qualité de leur contrôle interne.

Quelles difficultés techniques faut-il anticiper pour favoriser une certification des comptes réussie ?

Sur le plan technique, une des difficultés concerne le référentiel comptable et son application. L'évaluation des biens publics constitue également une problématique de premier plan, compte tenu, notamment, de l'étendue du patrimoine mobilier et immobilier des collectivités. L'appréhension de la dette des collectivités territoriales constitue un autre des prérequis techniques à maîtriser.

Comment les collectivités peuvent-elles se préparer à cette éventuelle entrée en vigueur d'une obligation de certification ?

Les collectivités locales, au moins celles d'une taille importante, ne devraient pas attendre l'éventuelle entrée en vigueur d'une obligation de certification pour engager des actions dédiées.
Il apparaît nécessaire de conduire un audit externe « à blanc » des comptes pour disposer d'une vision exhaustive des risques.

Encadré :

Certification des comptes : un périmètre élargi

La certification des comptes publics s'est progressivement imposée ces dernières années, au-delà des structures parapubliques, associations ou Sociétés d'Économie Mixte Locales déjà concerné par ce procédé.
Le législateur a, au cours de la dernière décennie, élargi le périmètre de la certification des comptes (État, Sécurité, hôpitaux, etc).
Plus récemment, le législateur s'est intéressé aux collectivités locales. Ainsi, la directive européenne du 8 novembre 2011 impose aux États membres de mettre en place un système de comptabilité publique couvrant l'activité de l'État, y compris les collectivités locales, soumis à un audit indépendant et externe. La loi du 29 juillet 2011 pose également le principe d'une certification.
Dans ce sens, le projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale, déposé par le Gouvernement au Sénat le 10 avril 2013, prévoit une expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales dont les produits de fonctionnement excèdent le seuil de 200 millions d'euros, sur la base du volontariat. Le processus législatif suit son cours, et un décret en Conseil d'Etat précisera le cas échéant les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

La phrase :

« La certification des comptes pourrait, à tort, être perçue comme un contrôle supplémentaire sans réelle valeur ajoutée, alors qu'elle pourrait constituer une garantie de transparence et un moyen d'améliorer la performance des collectivités. »